



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 17 décembre 2021

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **lundi 20 décembre 2021 à 19 h**.

L'ordre du jour est le suivant :

<p style="text-align: center;">VILLE DE LACHUTE PROJET D'ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire « Budget 2022 et PTI 2022-2023-2024 » du lundi 20 décembre 2021 à 19 h</p>
--

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022
5. Première période de questions
6. Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022 et directive pour leur publication
7. Adoption du programme triennal en immobilisations des années financières 2022, 2023 et 2024 et directive de sa publication
8. Deuxième période de questions
9. Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb

p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Conformément à l'annonce du gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 à l'effet que les séances publiques du Conseil doivent se tenir à distance dès aujourd'hui et suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger sans public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance extraordinaire (sans public) du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi le 20 décembre 2021 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute et conférence téléphonique

Présents sur place : Le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

et

Présents par téléphone : Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose,

formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 17 décembre 2021.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

478-12-2021

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

4. Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022

Le maire fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022 et du programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024.

5. Première période de questions

Aucune question n'est posée vu l'absence du public et aucune question n'a été reçue par courriel ou par la poste suite aux invitations du 10 et 17 décembre 2021 publiées sur le site Web de la Ville et sur les réseaux sociaux. En conséquence, la période de questions est close.

6. Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2022 et directive pour leur publication

CONSIDÉRANT les articles 474, 474.2 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'avis public donné par la directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville aux fins des présentes, en date du 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le document explicatif du budget 2022 déposé par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la documentation pertinente sera disponible sur le site Web de la Ville de Lachute après la tenue de la présente séance vu l'absence du public;

En conséquence; il est :

479-12-2021

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte un budget de fonctionnement pour l'année 2022 comprenant des revenus et des charges de l'ordre de 28 278 400 \$, le tout suivant le document explicatif du budget 2022 déposé séance tenante et résumé comme suit :

Revenus	
Fonctionnement	
• Taxes	22 066 300 \$
• Compensations tenant lieu de taxes	1 379 800 \$
• Transferts	667 600 \$
• Services rendus	2 128 400 \$
• Imposition de droits	1 000 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

<ul style="list-style-type: none"> • Amendes et pénalités • Intérêts • Autres revenus 	607 700 \$ 198 400 \$ 230 200 \$
	28 278 400 \$
Charges	
<ul style="list-style-type: none"> • Administration générale • Sécurité publique • Transport • Hygiène du milieu • Aménagement, urbanisme et développement • Loisirs et culture • Frais de financement 	5 448 500 \$ 3 812 200 \$ 5 590 800 \$ 5 251 100 \$ 1 199 400 \$ 3 418 500 \$ 1 064 700 \$
	25 785 200 \$
Conciliation à des fins fiscales	
<ul style="list-style-type: none"> • Amortissement 	4 168 420 \$
	4 168 420 \$
Prêts, placement de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales	
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement ou produit de cession 	150 000 \$
	150 000 \$
Financement	
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de la dette à long terme 	3 204 400 \$
	3 204 400 \$
Affectations	
<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'investissement • Excédent de fonctionnement affecté • Réserves financières et fonds réservés 	50 000 \$ 1 060 200 \$ 449 000 \$
	561 200 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Également résolu qu'au lieu de la distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville du budget prévue à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et*



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

villes, un document explicatif du budget soit publié dans le journal local L'Argenteuil lors d'une prochaine édition et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil.

-Adopté

7. Adoption du programme triennal en immobilisations des années financières 2022, 2023 et 2024 et directive pour sa publication

CONSIDÉRANT les articles 473, 474.2 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'avis public donné par la directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville aux fins des présentes, en date du 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le projet de programme triennal en immobilisations de la Ville pour les trois (3) prochaines années, tel que déposé par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la documentation pertinente sera disponible sur le site Web de la Ville de Lachute après la tenue de la présente séance vu l'absence du public;

En conséquence; il est :

480-12-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte, selon les objets, montants et modalités du projet déposé, son programme triennal en immobilisations pour les années financières 2022, 2023 et 2024 pour la somme totale de 60 086 175 \$, répartie annuellement comme suit :

- Pour l'année 2022 : 23 200 675 \$
- Pour l'année 2023 : 21 542 500 \$
- Pour l'année 2024 : 15 343 000 \$

Qu'il soit de plus décrété qu'au lieu de la distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville du programme triennal prévue à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document explicatif du programme triennal soit publié dans le journal local L'Argenteuil lors d'une prochaine édition et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



8. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée vu l'absence du public et aucune question n'a été reçue par courriel ou par la poste suite aux invitations du 10 et 17 décembre 2021 publiées sur le site Web de la Ville et sur les réseaux sociaux. En conséquence, la période de questions est close.

9. Levée de la séance

En conséquence; il est :

481-12-2021

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 33.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière